

ORONDIS GOLD DC

Version 1.2 Date de révision: 08/19/2024 Numéro de la FDS: S00074171842 Date de dernière parution: 08/19/2024
Date de la première parution: 02/09/2024

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : ORONDIS GOLD DC
Code de conception : A22556C

Produit Numéro d'enregistrement : 35176
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur : Syngenta Canada Inc.
Adresse : 140 Research Lane, Research Park
Guelph ON N1G 4Z3
Canada

Téléphone : 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)
Fac-similé : 1-519-823-0504

Adresse de courrier électronique :
Numéro de téléphone en cas d'urgence : 1-800-327-8633 (FAST MED)

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Fongicide

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Irritation oculaire : Catégorie 2A

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peu-

ORONDIS GOLD DC

Version 1.2 Date de révision: 08/19/2024 Numéro de la FDS: S00074171842 Date de dernière parution: 08/19/2024
Date de la première parution: 02/09/2024

vent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate	2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate	186817-80-1	$\geq 10 - < 30$ *
ethanone, 1-phenyl-	ethanone, 1-phenyl-	98-86-2	$\geq 10 - < 30$ *
metalaxyl-M	metalaxyl-M	70630-17-0	10.0962
oxathiapiprolin	oxathiapiprolin	1003318-67-9	3.3654

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession au moment de composer le numéro d'urgence, de communiquer avec un centre antipoison ou un médecin ou, encore, de se présenter à un établissement de soins médicaux.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Maintenir la personne au chaud et au repos.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement à l'eau abondante.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Retirez les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Non-spécifique
Aucun symptôme connu ou prévu.
Provoque une sévère irritation des yeux.
- Avis aux médecins : Aucun antidote spécifique n'est disponible.
Traiter de façon symptomatique.

ORONDIS GOLD DC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/19/2024
1.2	08/19/2024	S00074171842	Date de la première parution: 02/09/2024

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Moyen d'extinction - pour les petits incendies
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool,
de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands incendies
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
- Moyens d'extinction inadéquats : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, un incendie, dégagera une dense fumée noire formée de produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).
L'exposition aux produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
- Autres informations : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection et un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

ORONDIS GOLD DC

Version 1.2 Date de révision: 08/19/2024 Numéro de la FDS: S00074171842 Date de dernière parution: 08/19/2024
Date de la première parution: 02/09/2024

- Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre l'incendie.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
- Conditions de stockage sûres : Pas de conditions spéciales d'entreposage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
ethanone, 1-phenyl-	98-86-2	TWA	10 ppm 49 mg/m ³	CA AB OEL
		TWA	10 ppm	CA BC OEL
		VEMP	10 ppm 49 mg/m ³	CA QC OEL
metalaxyl-M	70630-17-0	TWA	10 ppm	ACGIH
		TWA	5 mg/m ³	Syngenta
oxathiapiprolin	1003318-67-9	TWA	5 mg/m ³	Fournisseur

- Mesures d'ordre technique** : LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION ET À L'EMBALLAGE DU PRODUIT. CONSULTEZ L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Le confinement et l'isolement sont les mesures de protection techniques les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

La portée de ces mesures de protection est fonction des risques réels liés à l'utilisation.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Au besoin, demander d'autres conseils sur l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire agréés appropriés.

Protection des mains

ORONDIS GOLD DC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/19/2024
1.2	08/19/2024	S00074171842	Date de la première parution: 02/09/2024

Remarques	:	Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.
Protection des yeux	:	Lunettes de sécurité à protection intégrale Il faut toujours porter une protection oculaire lorsque le risque d'un contact accidentel du produit avec les yeux ne peut être exclu.
Protection de la peau et du corps	:	Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Portez au besoin : Vêtements étanches
Mesures de protection	:	L'utilisation de mesures techniques doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuels. Ne pas hésiter à consulter des professionnels au moment de choisir l'équipement de protection individuel. Demander des conseils professionnels appropriés au moment de choisir de l'équipement de protection individuel.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	liquide
Couleur	:	ambre
Odeur	:	Donnée non disponible
Seuil de l'odeur	:	Donnée non disponible
pH	:	2 - 6 Concentration: 1 %w/v
Point de fusion/congélation	:	Donnée non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	94 °C Méthode: Vase clos SETA
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

ORONDIS GOLD DC

Version 1.2 Date de révision: 08/19/2024 Numéro de la FDS: S00074171842 Date de dernière parution: 08/19/2024
Date de la première parution: 02/09/2024

Densité	:	1.062 g/cm ³ (20 - 25 °C)
Solubilité	:	
Solubilité dans l'eau	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	374 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	32 mPa.s (20 °C)
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'es pas classé(e) comme un oxydant.
Caractéristiques de la particule	:	
Taille des particules	:	Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Aucun raisonnablement prévisible.
Stabilité chimique	:	Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	:	Pas de décomposition si utilisé selon les indications.
Produits incompatibles	:	Inconnu.
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies possibles d'exposition

Ingestion
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2,000 mg/kg

ORONDIS GOLD DC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/19/2024
1.2	08/19/2024	S00074171842	Date de la première parution: 02/09/2024

Évaluation: Ce composant/mélange est faiblement toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.03 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : Évaluation: Ce composant/mélange est faiblement toxique après un seul contact avec la peau.
Remarques: Jugement d'expert

Composants:

2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5.6 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

ethanone, 1-phenyl-:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2,081 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): 3,300 mg/kg

metalaxyl-M:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 375 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.29 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Concentration la plus élevée possible

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

oxathiapiprolin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.1 mg/l

ORONDIS GOLD DC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/19/2024
1.2	08/19/2024	S00074171842	Date de la première parution: 02/09/2024

Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate:

Résultat : Irritant pour la peau.

ethanone, 1-phenyl-:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

metalaxyl-M:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

oxathiapiprolin:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : De l'irritation des yeux réversible en dedans de 21 jours

Composants:

2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate:

Résultat : Irritation des yeux

ethanone, 1-phenyl-:

Résultat : Irritation des yeux

metalaxyl-M:

Espèce : Lapin
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

ORONDIS GOLD DC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/19/2024
1.2	08/19/2024	S00074171842	Date de la première parution: 02/09/2024

oxathiapiprolin:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Produit:

Espèce : Souris
Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

Composants:

2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

ethanone, 1-phenyl-:

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

metalaxyl-M:

Espèce : Cobaye
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

oxathiapiprolin:

Espèce : Cobaye
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagenécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Les données ne soutiennent pas le classement comme un mutagène des cellules germinales.

ethanone, 1-phenyl-:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Les données ne soutiennent pas le classement comme un mutagène des cellules germinales.

metalaxyl-M:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

oxathiapiprolin:

ORONDIS GOLD DC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/19/2024
1.2	08/19/2024	S00074171842	Date de la première parution: 02/09/2024

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate:

Cancérogénicité - Évaluation : Aucune évidence de cancérogénicité lors d'études chez des animaux.

ethanone, 1-phenyl-:

Cancérogénicité - Évaluation : Le poids des données ne supporte pas la classification comme carcinogène

metalaxyl-M:

Cancérogénicité - Évaluation : Aucune évidence de cancérogénicité lors d'études chez des animaux.

oxathiapiprolin:

Cancérogénicité - Évaluation : Aucune évidence de cancérogénicité lors d'études chez des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pas de toxicité pour la reproduction

ethanone, 1-phenyl-:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pas de toxicité pour la reproduction

metalaxyl-M:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pas de toxicité pour la reproduction

oxathiapiprolin:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pas de toxicité pour la reproduction

STOT - exposition unique

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

ORONDIS GOLD DC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/19/2024
1.2	08/19/2024	S00074171842	Date de la première parution: 02/09/2024

oxathiapiprolin:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

STOT - exposition répétée

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

ethanone, 1-phenyl-:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

metalaxyl-M:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

oxathiapiprolin:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

Toxicité par aspiration

Non classifié à cause de données insuffisantes.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poissons): 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de composants et sur la toxicologie de produits similaires.

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques.

ethanone, 1-phenyl-:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 63.3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 86.4 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

ORONDIS GOLD DC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/19/2024
1.2	08/19/2024	S00074171842	Date de la première parution: 02/09/2024

metalaxyl-M:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 271 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 19.7 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 50 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 25 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

oxathiapiprolin:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)): > 0.65 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 0.142 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.46 mg/l
Durée d'exposition: 88 d
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.75 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
- NOEC (Americamysis): 0.058 mg/l
Durée d'exposition: 32 d

Évaluation écotoxicologique

- Toxicité aiguë en milieu aquatique : Ce produit n'a pas d'effets écotoxicologiques connus.

ORONDIS GOLD DC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/19/2024
1.2	08/19/2024	S00074171842	Date de la première parution: 02/09/2024

Persistance et dégradabilité

Composants:

2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

ethanone, 1-phenyl-:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

metalaxyl-M:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation: 22.4 - 47.5 d
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

oxathiapiprolin:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

metalaxyl-M:

Bioaccumulation : Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 1.71 (25 °C)

oxathiapiprolin:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Mobilité dans le sol

Composants:

metalaxyl-M:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Présente une mobilité de faible à très élevée dans le sol selon le type de sol.

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: < 50 d
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

oxathiapiprolin:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Faible mobilité dans le sol.

Autres effets néfastes

Composants:

2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate:

ORONDIS GOLD DC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/19/2024
1.2	08/19/2024	S00074171842	Date de la première parution: 02/09/2024

Résultats de l'évaluation PBT : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique et vPvB (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

ethanone, 1-phenyl-:

Résultats de l'évaluation PBT : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique et vPvB (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

metalaxyl-M:

Résultats de l'évaluation PBT : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique et vPvB (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

oxathiapiprolin:

Résultats de l'évaluation PBT : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique et vPvB (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

- Déchets de résidus : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas rejeter les déchets à l'égout.
Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément à la réglementation locale.
- Emballages contaminés : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Vider les restes du contenu.
Récipients à rincer 3 fois.
Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

- No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (OXATHIPIPROLIN)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III

ORONDIS GOLD DC

Version 1.2 Date de révision: 08/19/2024 Numéro de la FDS: S00074171842 Date de dernière parution: 08/19/2024
Date de la première parution: 02/09/2024

Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environnement : oui
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082
Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (OXATHIPIPROLIN)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Dangereux pour l'environnement : oui
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

Code IMDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (OXATHIPIPROLIN)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (OXATHIPIPROLIN)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

ORONDIS GOLD DC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/19/2024
1.2	08/19/2024	S00074171842	Date de la première parution: 02/09/2024

Code ERG	:	171
Polluant marin	:	oui
Remarques	:	1.45.1 Classe 9 exemption de la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger, si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire

L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire:

Attention

Irritant pour les yeux

NPRI Composants : ethanone, 1-phenyl-

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont répertoriés ni dans la LES ni dans la LIS canadiennes.
oxathiapiprolin

metalaxyl-M

2-hydroxy-N,N-dimethylpropanamide

2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujétiée à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH	:	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ORONDIS GOLD DC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/19/2024
1.2	08/19/2024	S00074171842	Date de la première parution: 02/09/2024

	minants de l'air
Syngenta	: Syngenta Limites d'exposition professionnelle
ACGIH / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	: Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA QC OEL / VEMP	: Valeur d'exposition moyenne pondérée
Syngenta / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérate; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECL - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision	: 08/19/2024
Format de la date	: mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être appli-

ORONDIS GOLD DC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08/19/2024
1.2	08/19/2024	S00074171842	Date de la première parution: 02/09/2024

cables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F